

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1903.

**Rapport de la Commission des Pétitions sur une
pétition relative aux travaux en cours d'exécution
au Palais du Sénat, qui n'ont pas été mis en adjudication publique.**

Présents : MM. SIMONIS, Président ; FLECHET, DOREYE
et DELANNOY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les sieurs Bertaux et Van Ophem, respectivement président et secrétaire de la Ligue du Bâtiment et des Travaux publics, soumettent au Sénat copie d'une correspondance échangée avec M. le Ministre des Finances et des Travaux publics au sujet des travaux en cours d'exécution au Palais du Sénat.

Les pétitionnaires exposent que l'honorable chef de ce Département a rejeté leur demande tendant à ce qu'il fût procédé par la voie de l'adjudication publique, par la nécessité qu'il y avait de terminer ces travaux en une période de six mois. Les pétitionnaires ont critiqué ce motif en faisant prévoir que les travaux ne seraient pas achevés pour l'époque fixée et qu'en tout cas la forme publique donnée à l'adjudication n'aurait pas eu pour effet de retarder l'achèvement.

Les pétitionnaires prient le Sénat d'examiner avec bienveillance s'il y avait lieu, en cette circonstance, de ne pas faire appel à la libre concurrence et, ce faisant, de ne pas se conformer aux règles de la loi de comptabilité prescrivant l'adjudication publique dans un cas pareil.

De l'étude des divers documents annexés à la présente pétition, il ressort à l'évidence que les président et secrétaire de la Ligue du Bâtiment et des Travaux publics, de même que les président et secrétaire de la Fédération des Associations d'entrepreneurs de Belgique, sont dans la vérité quand ils se permettent, très respectueusement du reste, de protester contre le motif qui a été allégué par M. le Ministre des Finances et des Travaux publics, pour éviter de recourir à l'adjudication publique.

(2)

En effet, la nécessité de terminer les travaux en une période de six mois invoquée par M. le Ministre des Finances et des Travaux publics n'était pas sérieuse, attendu que la tenue de nos séances dans le local de la Chambre des Représentants prouve que le délai n'a pas été observé.

Dans ces conditions, la Commission croit devoir appuyer les réclamations fort légitimes de la Ligue du Bâtiment et de la Fédération des Associations d'entrepreneurs de Belgique et souhaiter, avec ces puissantes organisations, que désormais les pouvoirs publics se conformeront aux règles de la loi de comptabilité prescrivant l'adjudication publique dans un cas pareil.

Quant à la seconde partie de la protestation dont s'agit, elle devient sans objet, attendu que tous les travaux ont été confiés à des hommes dont la valeur et la compétence sont unanimement reconnues, et que si une réserve peut être formulée, c'est que, par suite de circonstances toutes fortuites, il n'a pas été statué sur ceux-ci suivant les règles de la comptabilité prescrivant l'adjudication publique.

Votre Commission, par 2 voix et 2 abstentions, vous propose, Messieurs, le renvoi de cette pétition à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics.

Le Rapporteur,
E. DELANNOY.

Le Président,
ALF. SIMONIS.